

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2018
VALANT AVIS D'IMPÔT
IMPÔT SUR LES REVENUS de l'année 2017

Retrouvez ce document
sur **impots.gouv.fr**
Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MARSEILLE 2E/15E/16E
SAID 2
3 PL SADI CARNOT
13235 MARSEILLE CEDEX 2



M LAMRI CHABANE
OU MME LAMRI FATIMA
PORTE 166
9 PL DE LA TARTANE
MARSEILLE 15EME
13016 MARSEILLE

Vos références

Pour accéder à votre espace particulier

Numéro fiscal :
Déclarant 1 (C) : 18 04 794 486 229
Déclarant 2 (C) : 08 39 180 910 358
N° d'accès en ligne : voir votre déclaration
Revenu fiscal de référence : 15 638

Référence de l'avis : 18 13 A128091 68

Adresse d'imposition au 01/01/2018 :

PORTE 166
9 PL DE LA TARTANE
MARSEILLE 15EME
13016 MARSEILLE

Numéro FIP : 131 92 92 6707428789 3

Numéro de rôle : 011

Date d'établissement : 14/07/2018

Votre situation

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

0 €

À compter du 1^{er} janvier 2019, votre impôt sur le
revenu sera prélevé à la source.

Lisez attentivement la rubrique "INFORMATIONS
CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE"
à l'intérieur de cet avis, ainsi que la notice.

Vos démarches

⇒ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ **Par courriel :** Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur **impots.gouv.fr**

⇒ **Par téléphone :**
- Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source mis en place en 2019 : 0 811 368 368 *
DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8H30 À 19H.
- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur **impots.gouv.fr**, rubrique « Contact ») :

SIP MARSEILLE 2E/15E/16E SAID 2
13235 MARSEILLE CEDEX 02 13235 MARSEILLE CEDEX 2
Tél : 04 91 99 91 93

* (Service 0,06 €/min + prix appel)

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.